

## **Vous avez droit à une « estimation de bonne foi » fournissant tous les détails liés au coût de vos soins médicaux**

Conformément à la loi, les prestataires de soins de santé sont soumis à l'obligation de fournir aux **patients non couverts par un régime d'assurance ou qui décident de ne pas en utiliser** une estimation de la facture pour les articles et services médicaux.

- Vous avez droit à une estimation de bonne foi du coût total prévu pour tout article ou service non urgent. Cela inclut les coûts connexes tels que les examens médicaux, les médicaments sur ordonnance, les équipements et les frais d'hospitalisation.
- Assurez-vous que votre prestataire de soins de santé vous fournit une estimation de bonne foi par écrit au moins un (1) jour ouvrable avant la prestation du service ou la fourniture de l'article médical. Vous pouvez également demander à votre prestataire de soins de santé, et à tout autre prestataire de votre choix, une estimation de bonne foi avant de prendre rendez-vous pour un article ou un service.
- Si vous recevez une facture d'au moins 400 USD de plus que votre estimation de bonne foi, vous pouvez la contester.
- Veillez à conserver une copie ou une photo de votre estimation de bonne foi. Pour toute question ou pour plus d'informations sur votre droit à une estimation de bonne foi, consultez le site [www.cms.gov/nosurprises](http://www.cms.gov/nosurprises) ou appelez le (800)-985-3059.